

BILAN DE LA CONFERENCE SUR LE HANDICAP



Un participant a activé le sous-titrage

Qui peut voir cette transcription ? X



parcoursup
Entrez dans l'enseignement supérieur

L'accompagnement des candidats en situation de handicap ou atteints d'un trouble de santé invalidant

- **Les coordonnées d'un référent handicap sur chaque fiche de formation.** Il est possible de prendre contact avec lui pour connaître l'accessibilité des locaux et les aménagements possibles.
- **Depuis cette année, chaque formation peut aussi compléter une rubrique « Accueil des étudiants en situation de handicap »** en mentionnant les modalités spécifiques d'accompagnement prévues dans l'établissement. Cette fiche, si elle est renseignée figure sur la fiche parcoursup de la formation et sur le site etudiant.gouv.fr
- **Le candidat peut renseigner une fiche de liaison dans son dossier Parcoursup** pour préciser ses besoins. Cette fiche est **facultative** et n'est **pas transmise aux formations** pour l'examen des vœux → **Le candidat pourra la transmettre à la formation qu'il aura choisie pour préparer sa rentrée.** Cela permet d'anticiper son arrivée dans le nouvel établissement.



humaines, techniques, des aménagements de ce
scolarité, Donc, vous le retrouvez sur la fiche par
poursuivre, mais aussi sur le site étudiant pour Gouv Fr

Un participant a activé le sous-titrage

2 Qui peut voir cette transcription ?

X



L'accompagnement des candidats en situation de handicap ou atteints d'un trouble de santé invalidant

- **Rubrique « Ma préférence »** : les informations de cette rubrique sont **confidentielles**, non transmises aux établissements d'enseignement supérieur. Elles éclairent toutefois les Commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) dans l'accompagnement des candidats.
- **A partir du 1 juin 2023, le candidat peut demander au recteur le réexamen de son dossier** (via la rubrique « contact » dans Parcoursup) s'il ne trouve pas de formation adaptée à ses besoins spécifiques et que sa situation particulière justifie une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée.



2

18 Janvier 2023 > 9 Mars 2023 > 6 Avril 2023 Je m'inscris pour formuler mes vœux et finalise mon dossier

TOUT AU LONG DU 2^e TRIMESTRE

Je poursuis ma réflexion avec mes professeurs principaux et je participe aux **journées portes ouvertes** des établissements d'enseignement supérieurs et aux **salons d'orientation**.

DU 18 JANVIER AU 9 MARS

- Je m'inscris sur **Parcoursup** pour créer mon dossier candidat.
- Je formule mes vœux : jusqu'à 10 vœux (avec possibilité de sous-vœux selon les formations) et 10 vœux supplémentaires pour les formations en apprentissage.

Jeudi 9 mars 2023 : dernier jour pour formuler mes vœux.

JEUDI 6 AVRIL

Dernier jour pour finaliser mon dossier candidat avec les éléments demandés par les formations et **confirmer** chacun de mes vœux.



FÉVRIER - MARS

2^e conseil de classe: chaque vœu que je formule fait l'objet d'une **fiche Avenir** comprenant les appréciations de mes professeurs et l'avis du chef d'établissement.

AVRIL-MAI

Chaque formation que j'ai demandée organise une commission pour examiner ma candidature à partir des critères généraux d'examen des vœux qu'elle a définis et que j'ai consultés sur sa fiche détaillée via Parcoursup.

Des vidéos
tutorielles sont
proposées sur
Parcoursup pour
vous guider
à chaque étape

Un participant a activé le sous-titrage

2 Qui peut voir cette transcription ? X

3

1^{er} Juin 2023 > 13 Juillet 2023 Je reçois les réponses des formations et je décide

JEUDI 1^{er} JUIN — DÉBUT DE LA PHASE D'ADMISSION PRINCIPALE

Je consulte les réponses des formations sur la plateforme.
Je reçois les propositions d'admission au fur et à mesure et en continu.
Puis j'y réponds dans les délais indiqués par la plateforme.

JEUDI 15 JUIN

La phase d'admission complémentaire est ouverte.
Jusqu'au 12 septembre, je peux formuler jusqu'à
10 nouveaux vœux dans les formations qui ont encore
des places disponibles.



MARDI 4 JUILLET



Résultats du baccalauréat.
Après les résultats du bac, si j'ai définitivement accepté une formation,
j'effectue mon inscription auprès de l'établissement que j'ai choisi.

À PARTIR DU 1^{er} JUIN

Accompagnement personnalisé des candidats qui n'ont
pas reçu de proposition d'admission par les commissions
d'accès à l'enseignement supérieur (CAES).

JEUDI 13 JUILLET — FIN DE LA PHASE PRINCIPALE

Dernier jour pour accepter une proposition reçue lors de cette phase.



Dossier Handicap et Calendrier

- Du 18 janvier au 9 mars 2023 : création du dossier électronique Parcoursup et saisie des vœux
- Au plus tard le 6 avril 2023 : confirmation des candidatures
- De mi-avril à mi-mai 2023 : date à venir dans la circulaire qui sera transmise aux chefs d'établissement

Transmission d'un dossier médical au Médecin Conseiller technique du Recteur

Les modalités de transmission seront précisées dans la circulaire

- Mi- juin 2023 : Commission Académique d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAAES) dérogatoire



Elèves concernés et pièces à fournir

Identifier les élèves et leurs besoins, sont concernés :

- Reconnus handicapés par la Commission des Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
- Présentant une situation médicale grave signalée à l'établissement par la famille.

Pièces à fournir :

- Copie des aménagements obtenus pour les épreuves du baccalauréat.
- Copie de la notification de PPS de la MDPH pour les élèves en situation de handicap.
- Avis du médecin scolaire et du spécialiste qui suit l'élève (sous pli confidentiel), fournissant une description précise des besoins de soins et d'accompagnement, celui-ci pourra par la suite être contacté par le médecin conseiller technique du recteur.
- Demande écrite, sur papier libre, du futur étudiant et/ou de sa famille, datée et signée, précisant sa situation et son projet d'orientation.

Un participant a activé le sous-titrage

Qui peut voir cette transcription ?



Commission Académique d'Accès à l'Enseignement Supérieur

Le dossier de demande de réexamen dérogatoire au motif d'une situation de handicap ou de trouble de santé invalidant sera examiné par la Commission Académique d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAAES) mi juin 2023 au Rectorat.

Préalable au réexamen du dossier : la situation médicale du candidat devra être attestée par le médecin conseiller technique du Recteur au regard du dossier médical qui aura été transmis

La CAAES portera plus particulièrement son attention sur :

- Le respect de toutes les étapes de la procédure Parcoursup
- L'information transmise par le candidat sur sa préférence dans la mesure où il n'y a plus d'ordre des vœux (rubrique « Ma préférence »)
- Le renseignement de la fiche de liaison si elle a été complétée
- L'accessibilité des formations et des établissements sollicités au regard des indications et contre-indications médicales
- Les nécessités liées à la situation médicale à poursuivre ses études supérieures à proximité d'un établissement de soins ou du domicile

① Un point d'attention : pour les filières sélectives, les candidatures qui seront examinées seront celles pour lesquelles le candidat **aura été classé** par la commission d'examen des vœux des formations demandées.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, une priorité médicale pourra être accordée, dans la mesure du possible sur le vœu qui a la préférence du candidat mais pas obligatoirement



Des services disponibles tout au long de la procédure

- > **Le numéro vert** : 0 800 400 070
- > **La messagerie Contact** depuis le dossier candidat
- > **Une infographie** détaillant l'ensemble des dispositifs :
Sur Eduscol et sur le site de Parcoursup
- > **La FAQ de Parcoursup**
- > **Une adresse mail académique** : caaes@ac-toulouse.fr



médicale va être en s effectif dans la formation. C'est pas
devant quelqu'un d'autre. C'est en sureffectif sur la
formation Alors tout au long de la procédure, vous avez



UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER



sur les différents sites
de l'Université Toulouse III Paul Sabatier.

Dès votre inscription

Contacter l'accueil infirmier du SIMPPS dont vous dépendez

- renseignez-vous auprès de votre établissement (centre Arsenal pour UT Capitole et Sciences Po, centre du Mirail pour UT2J, ENSA, ENVT, centre de Rangueil pour UT3, INP)
- Pour une prise de RDV avec un médecin du service

En amont de ce RDV médical :

- Préparer votre dossier médical / courriers médicaux, courriers des médecins spécialistes, traitements, examens complémentaires
- L'arrêté des aménagements que vous avez eu dans le secondaire : l'arrêté CDAPH
- La notification MDPH et éventuellement la notification RQTH.
- La photocopie de votre inscription universitaire ou carte d'étudiant

Précision: dyslexie/dysorthographe : le diagnostic n'est pas remis en question une fois posé mais un bilan orthophonique scoré « adulte » est demandé pour évaluer le niveau d'aménagements nécessaires à l'entrée dans les études supérieures (moins de 2 ans à l'entrée dans l'Enseignement Supérieur ou fait après 15-16 ans)

Aménagements Handicap et Enseignement Supérieur



anciens, on perd beaucoup de temps, en fait pensez y a à partir de l'âge de 16 ans, c'est bon, donc ça, c'est pour tout ce qui est médical. À partir de là. Il faudra donc que

1/2/2021



Université
de Toulouse

Etudes supérieures et handicap, c'est possible

- 14h00 I Parcoursup pour les futurs étudiants en situation de handicap
- 14h15 II Les services handicap et le référent handicap dans le supérieur (aménagement)
- 14h45 III Les services médicaux

IV

l'orientation
"Maison de la formation" : faciliter l'orientation et la formation
50 rue des 7 Troubadours, Toulouse 05 61 39 67 72

- conseiller ^{logiciel} adresses PARCOURSUP
- conférence
- animations

I

18 janv - 9 mars → 6 avril : inscriptions possibles

Sites : Terminales 2022-2023 et lien sur Parcoursup

- Sur les sites FORMATION, coordonnées des référents handicap (un lien est parfois disponible) (VOIR CAPTURES D'ECRAN)

- Dossier Handicap et Calendrier

18 janv - 9 mars : création du dossier électronique

6 avril 2023 : confirmation des candidatures

(→ VOIR CAPTURES D'ECRAN)

QUESTIONS/RÉPONSES

- Les accompagnements d'élève ~~sont~~ prennent fin dans le supérieur. Il existe d'autres compensations, à négocier directement avec le chargé de handicap de l'établissement supérieur. Pas d'organisme national, seulement du cas par cas.
- Tous les établissements publics ont l'obligation de proposer une prise en charge personnalisée.
- Si aucun des vœux Parcoursup n'est valide et qu'une situation de handicap est "cochée" ou notable, un accompagnement sera mis en place pour trouver une orientation adéquate (une commission handicap intervient).

II

Les intervenants viennent de l'université et parlent de leur prise en charge des étudiants handicapés. Il y a une équipe dédiée (avec des enseignants référents en lien avec les médecins). L'initiative vient des étudiants, c'est à eux de se manifester. La durée des aménagements varie, elle peut suivre toute la licence.

Les universités parlent de Plan d'Accompagnement ...

Comment ?

- contacter le service handicap
- exprimer ses vœux
- rencontrer le médecin universitaire qui fera des recommandations
- le service handicap de l'établissement les traduira en actes
- l'équipe prépare les notes en place dans 4 domaines

Pour ?

- exorons
- concours
- contrôle continu
- vie sur le campus

Quoi ?

- ordinateurs compatibles
- aménagements de 1 an en 2 ans
- étirement des modules dans le temps

- Contacter le ⊕ tôt possible le service handicap de l'établissement, dès les résultats de Parcoursup.
- Un Gersaco est utile pour valider des aménagements dans le ^{supérieur} ~~secondaire~~, mais ils ne sont pas suivis automatiquement.
- Sur Parcoursup, il existe une case à cocher pour faire suivre ~~la~~ une fiche individuelle dans le ^{supérieur} ~~secondaire~~.

Exemple de Collini, spe SVT-SES dyscalculie en STAPS

- pôle handicap • médecin • aménagement → 1/2 temps + cours + photocopies puis de notes

- Bilan orthophonique sure à prévoir
- Bu Notification MDPH / GEVASCO /
- Notification orthophoniste

⊕ arriver avec une idée des aménagements utiles (qu'il faut demander ⊕ que nécessaire afin de ne pas perdre du temps à redemander)

IV

Dossier Social Etudiant (DSE)

début de la campagne de logement universitaire en mai (résultats juin/juillet) puis phase complémentaire jusqu'à fin 15 mars / 15 mai